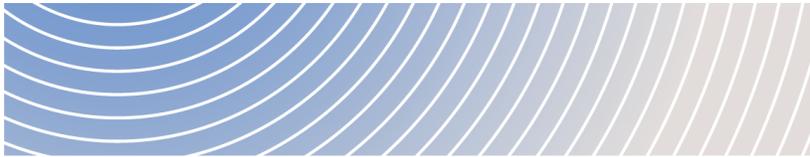




Impact Assessment  
Agency of Canada

Agence d'évaluation  
d'impact du Canada

# Application de la *Loi sur l'accès à l'information*



RAPPORT ANNUEL 2023-2024

Octobre 2024

Canada



Impact Assessment  
Agency of Canada

Agence d'évaluation  
d'impact du Canada

© Sa Majesté le roi du Chef du Canada, tel que représenté par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2024.

Cette publication peut être reproduite sans autorisation pour usage personnel ou interne dans la mesure où la source est indiquée en entier. Toutefois, la reproduction multiple de cette publication en tout ou en partie à des fins de redistribution nécessite l'autorisation écrite préalable de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0H3, ou [information@iaac-aeic.gc.ca](mailto:information@iaac-aeic.gc.ca).

Numéro de catalogue : En14-12/1E-PDF

ISSN 2562-766X

Ce document a été publié en anglais sous le titre : Administration of the *Access to Information Act*.

# Table des matières

<b>Liste des abréviations et des acronymes .....</b>	<b>4</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>6</b>
<b>Structure organisationnelle .....</b>	<b>7</b>
<b>Pouvoirs de délégation .....</b>	<b>8</b>
<b>Rendement 2023-2024 .....</b>	<b>8</b>
Pourcentage de demandes traitées dans les délais prescrits par la loi.....	8
Nombre de demandes traitées.....	8
Nombre de demandes actives .....	10
Nombre de plaintes actives.....	10
Prorogations.....	11
Consultations réalisées pour d'autres institutions .....	12
Rapport statistique de l'AEIC sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> pour 2023-2024.....	14
Source et disposition des demandes d'accès reçues .....	14
Demandes informelles .....	15
Tendances pluriannuelles .....	15
Exemptions et exclusions .....	17
Traduction .....	17
Rapport statistique supplémentaire de l'AIPRP de l'AEIC pour 2023-2024 .....	18
Capacité à recevoir des demandes.....	18
Capacité à traiter des demandes papier et électroniques .....	18
Objet des demandes d'accès reçues .....	18
Formation et sensibilisation.....	19
Formation et sensibilisation aux responsabilités et exigences en matière de publication proactive	19
Politiques, directives et procédures.....	21
Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information .....	21
Résumé des questions clés et mesures prises à la suite de plaintes.....	22
Rapport sur les frais d'accès à l'information aux fins de la <i>Loi sur les frais de service</i> ....	24



Frais	24
Coûts	24
Demandes d'accès à l'information	24
Consultation interinstitutionnelle	25
Informations fréquemment demandées	25
Approvisionnement	25
Publication proactive d'informations	26
Rapport sur les frais d'accès à l'information aux fins de la <i>Loi sur les frais de service</i>	26
<b>Publication proactive conformément à la partie 2 de la LAI</b>	<b>27</b>
Initiatives pour améliorer la publication proactive	35
<b>Annexes</b>	<b>36</b>
Annexe A : Arrêté de délégation	36
Annexe B : Rapport statistique sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	39

## Liste des abréviations et des acronymes

Abréviation/Acronyme	Définition
AEIC	Agence d'évaluation d'impact du Canada
AI	Accès à l'information
AIPRP	Accès à l'information et protection des renseignements personnels
BPR	Bureau de première responsabilité
CCUA	Clauses et conditions uniformisées d'achat
CI	Commissariat à l'information du Canada
DP/GO	Divulgence proactive/gouvernement ouvert
ECCC	Environnement et Changement climatique Canada



LEI	<i>Loi sur l'évaluation d'impact</i>
Loi, la	<i>Loi sur l'accès à l'information</i>
Registre, le	Registre de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada
SCT	Secrétariat du Conseil du trésor
SPAC	Services publics et Approvisionnement Canada

---



## Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* (la Loi) donne aux citoyens canadiens, ainsi qu'à toute personne physique et morale présente au Canada, le droit d'accéder aux documents de l'administration fédérale qui ne sont pas de nature personnelle et qui sont assujettis à certaines exemptions limitées et précises. La Loi complète, mais ne remplace pas, les autres procédures permettant d'obtenir des renseignements du gouvernement. Elle n'entend en aucun cas limiter l'accès aux renseignements du gouvernement qui peuvent être normalement rendus publics sur demande.

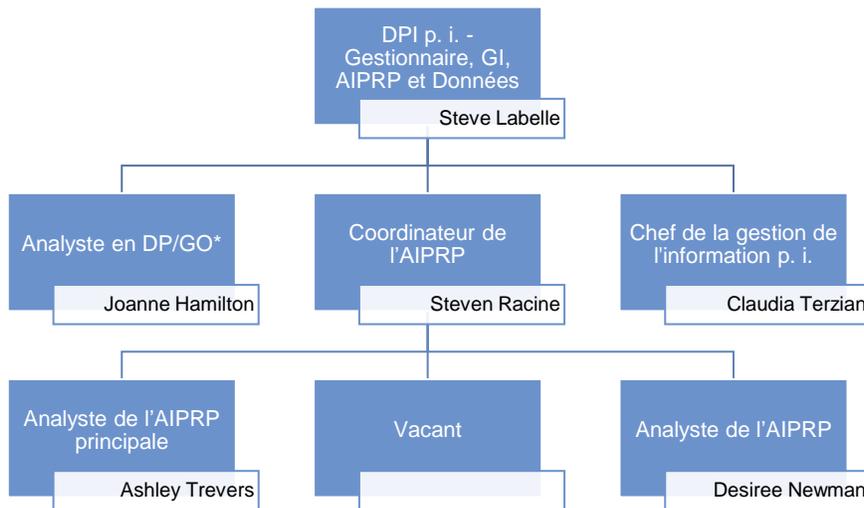
Le présent rapport est présenté conformément au paragraphe 94(1) de la Loi qui oblige le dirigeant de chaque institution du gouvernement fédéral à présenter un rapport au Parlement sur l'application de la Loi au sein de l'institution pendant la période de référence et conformément à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*. Il présente un aperçu des activités réalisées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* au sein de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (anciennement connue sous le nom d'Agence canadienne d'évaluation environnementale) au cours de la période de référence, soit du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024.

L'AEIC est un organisme fédéral relevant du ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada. En vertu de la Loi sur l'évaluation d'impact (LEI), l'AEIC est l'organisation fédérale principale responsable de mener et d'administrer les évaluations environnementales et d'impact. L'AEIC est également le coordonnateur de la Couronne pour la consultation des Autochtones sur les projets désignés. En dirigeant ces évaluations, l'AEIC est responsable d'évaluer les effets positifs et négatifs environnementaux, économiques, sociaux, sanitaires et liés au genre des projets désignés.



## Structure organisationnelle

Les responsabilités en matière de publication proactive associées à la partie 2 de l'AI sont confiées au responsable de l'unité de coordination exécutive et de breffage (UCEB), au sein du bureau du président. Cette personne est également connue comme étant l'analyste en divulgation proactive/gouvernement ouvert (DP/GO). Chaque équipe responsable de la compilation des données brutes soumettra son rapport à l'analyste de la DP/GO qui s'assurera ensuite que les rapports répondent aux normes d'accessibilité, de traduction, de formatage et d'exhaustivité. L'analyste de la DP/GO demandera l'approbation du gestionnaire de la GI, qui est également le gestionnaire responsable de l'AIPRP, avant de publier ces rapports sur le site Web du gouvernement ouvert.





## Pouvoirs de délégation

Aux fins de la Loi, le « responsable de l'institution » est le président de l'AEIC, tel qu'il est énoncé à l'article 3 de la Loi.

Les responsabilités associées à l'application de la Loi sont déléguées par le président aux membres de la haute direction relevant directement du président (les vice-présidents et l'avocat-conseil général) ainsi qu'au coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels aux fins de l'application efficace du programme. La responsabilité décisionnelle associée à l'application des diverses dispositions de la Loi est établie officiellement et énoncée dans l'instrument ministériel du pouvoir de délégation, lequel est présenté à l'annexe A.

## Rendement 2023-2024

Le rapport statistique sur les demandes d'accès à l'information traitées par l'AEIC du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024 est présenté à l'annexe B du présent rapport. Les sections suivantes présentent un survol des principales données sur le rendement de l'AEIC pour l'exercice, ainsi que des explications, interprétations et analyses du rapport statistique de 2023-2024.

### Pourcentage de demandes traitées dans les délais prescrits par la loi

Sur les 39 demandes fermées au cours de la période 2023-2024, 31 l'ont été dans les délais prescrits par la loi. Cela représente un pourcentage de 79 %.

#### Tableau 1 — Demandes traitées dans les délais prescrits par la loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prescrits par la loi	31
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prescrits par la loi (%)	79%

### Nombre de demandes traitées

Durant la période de référence 2023-2024, 22 (56%) des demandes traitées l'ont été dans le délai initial de 30 jours. Parmi ces demandes, 18 ont été traitées dans les 15 premiers jours et 4 l'ont été entre 16 et 30 jours. Le tableau 2 fournit des détails et des renseignements supplémentaires sur le rendement de l'AEIC.



**Tableau 2 — Délai de traitement des demandes d'accès**

Nombre de jours	Demandes terminées
1 à 15 jours	18
16 à 30 jours	4
31 à 60 jours	1
61 à 120 jours	8
121 à 180 jours	2
181 à 365 jours	5
Plus de 365 jours	1
Total	39

Sur les 39 demandes traitées, 3 (8%) ont été communiquées intégralement, et 17 (44%) ont été communiquées partiellement. Le tableau 3 présente les dispositions de toutes les demandes traitées.

**Tableau 3 — Disposition des demandes**

Résultats des demandes traitées	Nombre	Pourcentage
Communication totale	3	8%
Communication partielle	17	44%
Aucune communication (exemption totale)	2	5%
Aucune communication (exclusion totale)	0	0%
Aucun document n'existe	10	26%
Demande transférée	1	2%
Demande abandonnée	5	13%
Ni confirmée ni infirmée	1	2%



## Nombre de demandes actives

Au total, 39 demandes ont été reçues au cours de la période de référence 2023-2024 et 9 demandes ont été reportées de la période 2022-2023, pour un total de 48 demandes actives. Comme l'indique le tableau 4, les 9 demandes actives ont reçues durant la période de référence 2022-2023 respectaient les délais prescrits par la loi au 31 mars 2023.

Tableau 4 — Nombre de demandes actives

Exercice financier pendant lequel les demandes actives ont été reportées	Demandes actives respectant les délais prescrits par la loi au 31 mars 2024	Demandes actives dépassant les délais prescrits par la loi au 31 mars 2024	Total
Reportées en 2023-2024	9	0	9
Reportées en 2022-2023 ou avant	0	0	0
Total	9	0	9

## Nombre de plaintes actives

Au cours de la période de référence 2023-2024, 5 plaintes ouvertes ont été déposées contre l'AEIC auprès du Commissariat à l'information du Canada.

Tableau 5 — Plaintes actives par année

Plaintes actives reçues par l'institution pour l'exercice	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2023-2024	5
Reçues en 2022-2023	10
Reçues en 2020-2021	1
Total	16



## Prorogations

L'article 9 de la Loi autorise les institutions à proroger les délais de traitement d'une demande prescrits par la loi s'il est impossible de trouver les documents concernés dans les 30 jours suivant la réception de la demande ou si l'institution doit consulter d'autres institutions ou de tierces parties.

En 2023-2024, l'AEIC a demandé une ou plusieurs prorogations (au-delà des 30 jours initiaux) pour 39 demandes traitées durant la période de référence. Le tableau 6 indique la durée demandée pour chaque prorogation.

**Tableau 6 - Durée des prorogations**

	9(1)a) Entraves au fonctionnement/à la charge de travail	9(1)b) Consultation - Article 69	9(1)b) Consultation - Autres	9(1)c) Avis à un tiers
30 jours ou moins	2	0	2	0
31 à 60 jours	1	0	9	10
61 à 120 jours	3	0	0	1
121 à 180 jours	1	0	0	0
181 à 365 jours	1	0	0	0
365 jours ou plus	0	0	0	0
Total	8	0	11	11

Sur les 39 demandes, 30 (77 %) ont nécessité une prorogation. Parmi celles-ci, 8 (21 %) étaient nécessaires pour éviter d'entraver de manière déraisonnable les activités de l'AEIC. Onze autres prorogations (28 %) ont été nécessaires pour des consultations avec d'autres institutions gouvernementales et onze (28 %) pour des avis à un tiers. Les raisons de ces prorogations et les dispositions des demandes sont détaillées dans le tableau 7.



Tableau 7 — Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes pour lesquelles une prorogation a été demandée	9(1)a) Entraves au fonctionnement/à la charge de travail	9(1)b) Consultation - Article 69	9(1)b) Consultation - Autres	9(1)c) Avis à un tiers
Communication totale	0	0	0	1
Communication partielle	7	0	10	8
Exemption totale	1	0	1	2
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	8	0	11	11

### Demandes de consultations traitées

Les détails des demandes de consultation traitées au cours de la période de référence 2023-2024 sont présentés à la section 7 du rapport statistique à l'annexe B.

L'AEIC a reçu 41 demandes de consultation d'autres institutions fédérales et 5 d'autres organisations, pour un total de 46 demandes de consultation reçues au cours de la période de référence 2023-2024.

De plus, 5 demandes ont été reportées de la période de référence 2022-2023 ce qui a donné lieu à un total de 51 consultations actives au cours de la période de référence 2023-2024.

### Consultations terminées

45 (92%) des 49 demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales et d'autres organisations ont été traitées dans les 30 jours suivant la réception de la demande. Plus de 5 048 pages de documents ont été traitées dans le cadre de ces consultations.

Deux demandes de consultation ont été reportées à la période de référence 2023-2024.



**Tableau 8 - Délai de traitement pour les consultations reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada**

Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Total
Communication totale	15	11	1	0	0	0	27
Communication partielle	5	6	2	1	0	0	14
Exempté entièrement	0	1	0	0	0	0	1
Exclus entièrement	0	1	0	0	0	0	1
Consultation d'une autre institution	1	0	0	0	0	0	1
Autre	0	0	0	0	0	0	0
Total	21	19	3	1	0	0	44

**Tableau 9 — Délai de traitement pour les consultations reçues d'autres organisations**

Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Total
Communication totale	2	1	0	0	0	0	3
Communication partielle	2	0	0	0	0	0	2
Exempté entièrement	0	0	0	0	0	0	0
Exclus entièrement	0	0	0	0	0	0	0
Consultation d'une autre institution	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0
Total	4	1	0	0	0	0	5



## Rapport statistique de l'AEIC sur la *Loi sur l'accès à l'information* pour 2023-2024

### Source et disposition des demandes d'accès reçues

Les demandes reçues par le public (33%) et les médias (23%) représentent la plus grande source de demandes entrantes. La figure 10 montre une répartition en pourcentage des sources des demandes d'accès reçues au cours de la période de référence 2023-2024.

Tableau 10 — Ventilation en pourcentage de la source des demandes

Source des demandes	Nombre	Pourcentage
Médias	9	23%
Milieu universitaire	0	0%
Entreprises	6	15%
Organisations	3	8%
Public	13	33%
Refus de s'identifier	8	21%
Total	39	100%

Les 39 demandes ont été reçues par le Service de demande d'accès à l'information et de renseignements personnels en ligne comme indiqué au tableau 11.



**Tableau 11 — Ventilation en pourcentage du mode des demandes**

Mode	Nombre	Pourcentage
En ligne	39	100%
Courriel	0	0%
Poste	0	0%
En personne	0	0%
Téléphone	0	0%
Télécopieur	0	0%
Total	39	100%

### Demandes informelles

Un total de 30 demandes informelles ont été reçues pendant la période de référence 2023-2024. Toutes les demandes ont été reçues en ligne.

19 demandes informelles ont été publiées à nouveau/relancées dans un délai de 1 à 15 jours. Dix ont été publiées à nouveau dans un délai de 16 à 30 jours; une demande l'a été dans un délai de 31 à 60 jours. La section 2 du présent rapport fournit une ventilation de chacune.

### Tendances pluriannuelles

Les tendances qui ont émergé au cours des trois dernières périodes de référence sont présentées ci-dessous par rapport à la période de référence en cours.

Comme l'indique le tableau ci-dessous 12, 39 demandes ont été fermées au cours de la période de référence 2023-2024, contre 58 en 2022-2023 et 54 en 2021-2022.

**Tableau 12 - Demandes d'accès à l'information**

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Nombre de demandes d'AI fermées	51	54	58	39

Comme indiqué précédemment, toutes les demandes ont été reçues dans le portail de l'AIPRP. Par rapport à la période de référence précédente, le nombre de demandes reçues a diminué de 32%.

**Tableau 13 - Source des demandes**

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Médias	3 (6%)	1 (1%)	2 (4%)	9 (23%)
Milieu universitaire	2 (4%)	1 (1%)	3 (5%)	0 (0%)
Entreprises	25 (47%)	13 (25%)	12 (21%)	6 (15%)
Organisations	11 (21%)	13 (25%)	3 (5%)	3 (8%)
Public	10 (19%)	21 (39%)	35 (61%)	13 (33%)
Refus de s'identifier	2 (3%)	5 (9%)	2 (4%)	8 (21%)
Nombre total de demandes reçues	53 (100%)	54 (100%)	57 (100%)	39 (100%)

Le tableau 14 illustre la tendance constante de diffusion des documents en format électronique plutôt que papier. Au cours des quatre dernières années, tous les demandeurs ont indiqué qu'ils souhaitent recevoir leur dossier de diffusion par voie électronique, la dernière demande de diffusion en format papier ayant été présentée en 2018-2019.

**Table 14 – Format électronique ou format papier**

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Format de diffusion : papier	0	0	0	0
Format de diffusion : électronique	31	40	41	20
Pourcentage électronique	100%	100%	100%	100%

En ce qui concerne les consultations sur l'accès à l'information, on note dans cette période de référence qu'il y a eu une diminution des demandes de consultations de 18% par les institutions fédérales et de 17% par d'autres organisations. Cela est détaillé dans le tableau 15.

**Tableau 15 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et d'autres organisations**

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
--	-----------	-----------	-----------	-----------



Nombre de demandes de consultations provenant d'une institution fédérale	19	30	50	41
Nombre de demandes de consultations provenant d'autres organisations	0	3	6	5
Pourcentage de demande de consultations provenant d'autres organisations	0%	10%	12%	12%

## Exemptions et exclusions

La *Loi sur l'accès à l'information* exempte certaines informations de la divulgation. En 2023-2024, 39 demandes contenaient des informations qui faisaient l'objet d'exemptions ou d'exclusions conformément à la Loi, et ces informations n'ont pas été divulguées. Une demande peut faire l'objet de plusieurs exemptions, ce qui fait que le nombre d'exemptions invoquées est supérieur à celui des demandes caviardées.

La plupart des demandes ont fait l'objet d'exemptions parce que les documents demandés contenaient les informations suivantes, comme indiqué à l'annexe B du présent rapport :

- Documents publiés pouvant être achetés et documents de bibliothèque et de musée (15 demandes) (article 13 de la Loi)
- Informations relatives à l'application de la loi et à la sécurité (10 demandes) (article 16 de la Loi)
- Informations personnelles (17 demandes) (article 19 de la Loi)
- Informations commerciales de tiers (37 demandes) (article 20 de la Loi)
- Informations relatives aux processus décisionnels internes du gouvernement (27 demandes) (article 21 de la Loi)

La *Loi sur l'accès à l'information* ne s'applique pas aux documents publiés, aux documents mis à la disposition du public (article 68 de la Loi), ni aux documents confidentiels du Conseil privé du Roi pour le Canada (documents confidentiels du Cabinet) (article 69 de la Loi). L'annexe B indique la fréquence à laquelle ces exclusions ont été invoquées, à savoir 12 fois pour exclure des documents publiés et 2 fois pour protéger des documents confidentiels du Cabinet.

## Traduction

Aucune demande n'a été faite lors de l'année de référence 2023-2024.



## Rapport statistique supplémentaire de l'AIPRP de l'AEIC pour 2023-2024

### Capacité à recevoir des demandes

L'AEIC a fourni des services ininterrompus et a été en mesure de recevoir des demandes par poste, par courriel et par l'intermédiaire du service de demande numérique pendant les 52 semaines de la période de référence.

### Capacité à traiter des demandes papier et électroniques

L'AEIC a fourni des services ininterrompus et a été en mesure de traiter des documents papier et électroniques de tous les niveaux de classification (c.-à-d. protégé A, protégé B, classifié et secret) pendant les 52 semaines de la période de référence.

### Objet des demandes d'accès reçues

Les demandes reçues pendant cette période de référence traitaient d'un éventail de sujets, dont :

- les projets d'évaluation environnementale et les examens par une commission;
- les réunions et les correspondances avec la haute direction et les représentants de l'industrie;
- les séances d'information ministérielles;
- les dossiers de l'Agence sur divers projets industriels;
- les processus de dotation;
- les questions d'approvisionnement.



---

## Formation et sensibilisation

Les employés de l'AEIC reçoivent une formation et des conseils pour les aider à s'acquitter de leurs fonctions en vertu de la Loi. L'équipe de l'AIPRP offre des conseils et du soutien sur une base occasionnelle.

Les employés ont été informés de la formation liée à l'AIPRP offerte par l'École de la fonction publique du Canada. La formation ainsi que des documents de référence sont mis à la disposition des employés sur le site intranet de l'AEIC.

### La formation et la sensibilisation aux responsabilités et exigences en matière de publication proactive

Les séances de formation sur la divulgation et la publication proactives sont généralement des séances ponctuelles avec les employés concernés. Chacune est axée sur les exigences et les responsabilités particulières de l'équipe. Par exemple, si un employé de l'équipe des Finances a besoin d'une explication ou d'une formation supplémentaire, l'analyste de la DP/GO planifiera une réunion de 30 minutes pour discuter des exigences des rapports financiers. Le tableau 16 indique le nombre total de séances de formations organisées depuis le début du suivi. Cela ne comprend pas les réunions improvisées en personne ou par vidéoconférence, ni les formations sur la divulgation proactive donnée dans le cadre d'autres séances de formation comme celles pour les cahiers de transition pour le ministre ou les cahiers pour les comparutions du président devant une commission parlementaire.

Commented [AB1]: EN = Agency



**Le tableau 16 - Nombre total de séances de formations planifiées en 2023-2024**

Mois des séances	Nombre total de séances de formations tenues	Nombre total de participants (sans inclure l'analyste de la DP/GO)
Avril	1	1
Mai	2	3
Juin	1	1
Juillet	1	1
Août	2	4
Septembre	0	0
Octobre	2	12
Novembre	0	0
Décembre	0	0
Janvier	2	2
Février	1	1
Mars	6	6
<b>TOTAL POUR L'ANNÉE</b>	<b>18</b>	<b>31</b>



## Politiques, directives et procédures

Aucune nouvelle politique, directive ou procédure n'a été mise en place au cours de cette période de référence.

## Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information

Durant la période de référence 2023-2024, l'AEIC a mené plusieurs initiatives clés pour améliorer l'efficacité et l'efficience de nos processus d'accès à l'information (AI). Notre objectif principal était de réviser et parfaire nos procédures internes pour s'assurer que nos tâches administratives étaient simplifiées afin de réduire la redondance et améliorer les temps de réponse. Cet examen exhaustif nous a permis de déterminer des pratiques exemplaires et de les mettre en œuvre, ce qui a considérablement amélioré notre flux de travail et nos capacités de traitement. En outre, afin de mieux se positionner pour les demandes futures, l'AEIC travaille avec les détenteurs d'informations pour rationaliser le processus d'AIRP, déterminer les gains d'efficacité et développer des améliorations systématiques pour le flux d'informations.

De plus, nous avons investi des efforts dans la révision de notre matériel de formation interne destiné aux employés chargés du traitement des demandes d'AI. Cette initiative visait à s'assurer que notre personnel est bien équipé avec les connaissances et les compétences nécessaires pour gérer les demandes de manière efficace et conformément avec la *Loi sur l'accès à l'information*.

## Résumé des questions clés et mesures prises à la suite de plaintes

Les demandeurs peuvent déposer une plainte auprès de la commissaire à l'information du Canada (CI) pour toute question liée au traitement d'une demande.

Cinq plaintes ont été reçues pendant la période de référence 2023-2024 et onze demandes ont été reportées de la période précédente. La CI a fermé 12 plaintes et a déterminé que deux d'entre elles étaient fondées. Les plaintes jugées fondées ont été résolues sans recommandation. À la fin de cette période, il y avait 4 plaintes actives au total.

Aucun appel n'a été déposé auprès de la Cour d'appel fédérale relativement à des plaintes fermées.

Le tableau 17 présente une ventilation des motifs des plaintes; le tableau 18 résume les constatations de la CI et le tableau 19 indique le nombre de plaintes reçues, fermées et reportées pour l'année en cours ainsi que pour trois des périodes de référence précédentes.

**Tableau 17 - Motif de la plainte**

	Nombre
Accès refusé	0
Prolongation déraisonnable du délai	2
Retards de traitement	0
Exemptions appliquées de façon inappropriée	3
Collecte	0
Utilisation et divulgation/Conservation et élimination	0

**Tableau 18 - Constatations du Commissariat à l'information du Canada**

	Nombre
Fondées	2
Mal fondées	3
Plaintes résolues pendant l'enquête	0
Abandonnée	8

**Tableau 19 - Données sur les plaintes sur une tendance pluriannuelle**

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Nombre de plaintes reportées de la période de référence précédente	2	2	4	11
Nombre de plaintes reçues	0	6	15	5
Nombre de plaintes fermées	0	4	8	12
Nombre de plaintes actives à la fin de la période de référence	2	4	11	4



---

## Rapport sur les frais d'accès à l'information aux fins de la *Loi sur les frais de service*

### Frais

La *Loi sur les frais de service* exige qu'une autorité responsable fasse rapport annuellement au Parlement sur les frais perçus par l'institution.

En ce qui concerne les frais perçus en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, les renseignements ci-dessous sont présentés conformément aux exigences prévues à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

Les frais de demande de 5 \$ sont les seuls frais exigés pour une demande d'AI. Lors de la période de référence 2023-2024, des frais totaux de 185 \$ ont été recueillis pour le traitement de 37 demandes. Deux frais de demande ont été annulés.

### Coûts

Le total des coûts liés à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* pendant la période de référence 2023-2024 était de 287 000 \$. Ce montant représente des dépenses salariales.

### Demandes d'accès à l'information

L'AEIC continue d'assurer la conformité avec la Loi au moyen de mécanismes efficaces de production de rapports et de surveillance. Des rapports d'AIPRP hebdomadaires contenant les statuts détaillés de chaque demande sont préparés pour le vice-président des Services intégrés et la haute direction de l'AEIC. Un rapport hebdomadaire sur l'accès à l'information (AI) est fourni au Cabinet du ministre qui comprend les nouvelles demandes d'AI et les divulgations anticipées. Ces rapports comprennent la description et le statut de chaque demande.

Des rapports spéciaux sont également présentés pour justifier les prorogations de délai et pour établir des plans visant à traiter en temps opportun les demandes complexes ou importantes. Les prorogations de plus de 90 jours nécessitent l'approbation du président de l'AEIC. Les prolongations de moins de 90 jours nécessitent l'approbation du vice-président des Services intégrés et la divulgation à la haute direction de l'AEIC.

## Consultation interinstitutionnelle

Pour s'assurer que l'AEIC limite les consultations interinstitutionnelles au seul cas où elles sont nécessaires à l'exercice approprié du pouvoir discrétionnaire ou à l'intention de divulguer, les analystes de l'AIPRP ont pour instruction d'examiner les dossiers page par page lorsqu'ils marquent des dossiers nécessitant une consultation. Cela permet non seulement de s'assurer que les institutions appropriées sont consultées, mais aussi de limiter le nombre de pages qu'une institution recevra. Dans la mesure du possible, les dossiers nécessitant plus d'une consultation sont séparés par page, de sorte que les institutions n'aient à examiner que les informations les concernant. Par exemple, un tableau de 60 pages contenant plusieurs commentaires institutionnels sera séparé par institution plutôt que d'envoyer l'intégralité des 60 pages à tous.

## Informations fréquemment demandées

Comme décrit à la prochaine section de ce rapport, l'AEIC facilite l'accès du public à l'information et aux dossiers liés aux évaluations environnementales par l'intermédiaire du [Registre de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada](#) (le Registre). Les bureaux de première responsabilité travaillent avec l'équipe du Registre pour déterminer si des informations supplémentaires qui sont fréquemment demandées, ne contenant pas d'information sensible et respectant la politique opérationnelle de l'AEIC, peuvent être affichées sur le Registre.

## Approvisionnement

L'AEIC veille à ce que les mesures visant à appuyer le droit du public d'accéder aux informations soient prises en compte dans les contrats, les accords de partage de l'information et les arrangements en matière de partage de l'information conformément à l'article [4.2.8](#) de la Directive sur les demandes d'accès à l'information.

Les modèles utilisés par l'AEIC pour préparer les appels d'offres et les clauses contractuelles qui en découlent proviennent de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) et l'exigence de divulgation des informations est consignée dans ces modèles. Par exemple, le modèle le plus couramment utilisé par l'AEIC pour les contrats de moins de 121 000 \$ comprend les conditions générales de SPAC qui se trouvent à la clause [2010B 34 Accès à l'information](#). Pour ce qui est des contrats de plus de 121 000 \$, la clause [2035 44 Accès à l'information](#), qui contient les mêmes informations que la clause 2010B 34, est utilisée, et une clause relative à la divulgation des informations du titulaire est utilisée.

De plus, l'AEIC respecte la [Directive sur la gestion de l'approvisionnement](#) qui exige la divulgation trimestrielle d'un contrat lorsque sa valeur est supérieure à 10 000 \$, d'une modification positive ou négative lorsque sa valeur est supérieure à 10 000 \$, et d'une modification positive lorsqu'elle modifie la valeur initiale d'un contrat en une valeur modifiée supérieure à 10 000 \$.

## Publication proactive d'informations

L'AEIC surveille l'exactitude et la l'intégralité des informations publiées de façon proactive dans le cadre du processus d'approbation. Chaque équipe responsable de la compilation de données brutes soumettra son rapport à l'analyste de la divulgation proactive/du gouvernement ouvert (DP/GO) du bureau du président. L'analyste de la DP/GO s'assure que les rapports respectent les normes en matière d'accessibilité, de traduction, de formatage et d'exhaustivité avant de les publier sur le site Web du gouvernement ouvert.

---

## Rapport sur les frais d'accès à l'information aux fins de la *Loi sur les frais de service*

Comme l'exige la *Loi sur l'évaluation d'impact*, l'AEIC facilite l'accès du public aux informations et aux dossiers liés aux évaluations environnementales par l'intermédiaire du Registre de l'Agence d'évaluation d'impact (le Registre). Des processus officiels sont en place pour permettre au public d'accéder aux dossiers d'évaluation environnementale sans avoir recours à la *Loi sur l'accès à l'information*.

Après la période de référence, l'AEIC a entrepris de renouveler le Registre selon l'article 105 de la *Loi sur l'évaluation d'impact*. En vertu des nouveaux pouvoirs législatifs et de l'orientation stratégique proposée, les commentaires présentés en ligne sont automatiquement publiés lorsqu'une personne accepte les modalités et conditions pour la présentation de commentaires.

En outre, le Registre propose désormais un service d'abonnement, qui permet aux abonnés de recevoir des avis lorsque du nouveau contenu est mis à disposition sur le Registre canadien d'évaluation d'impact. Cette amélioration a pour but de tenir les intervenants informés et de leur permettre de participer aux évolutions les plus récentes.

En outre, l'équipe de l'AIPRP renvoie les demandeurs au programme responsable d'accorder l'accès aux dossiers du Registre conformément à la *Loi sur l'évaluation d'impact*.

## Publication proactive conformément à la partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI)

### Tableau des exigences d'une publication proactive

Toutes les institutions gouvernementales telles que définies à l'article 3 de la Loi sur l'accès à l'information

Exigence législative	Article	Calendrier de publication	Exigence institutionnelle	
Frais de déplacement	82	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Rapport préparé par l'équipe des Finances et publié par l'analyste de la DP/GO	<a href="https://rechercher.ouvert.canada.ca/voyage/">https://rechercher.ouvert.canada.ca/voyage/</a>
Frais d'accueil	83	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Rapport préparé par l'équipe des Finances et publié par l'analyste de la DP/GO	<a href="https://ouvert.canada.ca/fr/search/hospitalityq">https://ouvert.canada.ca/fr/search/hospitalityq</a>
Rapports déposés au Parlement	84	Dans les 30 jours suivant le dépôt	Rapport sur les métadonnées préparé par l'UCEB, examiné par l'expert en la matière et publié par le DP/GO	Rapports : <a href="https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/organisation/transparence.html">https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/organisation/transparence.html</a> Métadonnées : <a href="https://ouvert.canada.ca/fr/divulgation-proactive">https://ouvert.canada.ca/fr/divulgation-proactive</a>



Entités gouvernementales ou ministères, agences et autres organismes assujettis à la Loi et listés dans les annexes I, I.1 ou II de la Loi sur la gestion des finances publiques

Exigence législative	Article	Calendrier de publication	Exigence institutionnelle	
Contrats de plus de 10 000 \$	86	T1-3 : Dans les 30 jours suivant le trimestre T4 : Dans les 60 jours suivant le trimestre	Rapport préparé par l'équipe des Finances et publié par l'analyste de la DP/GO	<a href="https://rechercher.ouvert.canada.ca/contrats/">https://rechercher.ouvert.canada.ca/contrats/</a>
Contrats de moins de 10 000 \$	<a href="#">Directive sur la gestion de l'approvisionnement</a> Annexe C.2 :	Dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice financier	Rapport préparé par l'équipe des Finances et publié par l'analyste de la DP/GO. Rapport également envoyé à SPAC	<a href="https://rechercher.ouvert.canada.ca/contrats/">https://rechercher.ouvert.canada.ca/contrats/</a>
Subventions et contributions de plus de 25 000 \$	87	Dans les 30 jours suivant le trimestre	Rapport préparé par l'équipe des RA et publié par l'analyste de la DP/GO	<a href="https://rechercher.ouvert.canada.ca/subventions/">https://rechercher.ouvert.canada.ca/subventions/</a>
Ensembles de documents d'information préparés pour les nouveaux administrateurs généraux ou les administrateurs	88(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	Rapport préparé par l'UCEB et publié par l'analyste de la DP/GO	Documents d'information : <a href="https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/organisation/transparence.html">https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/organisation/transparence.html</a> Métadonnées : <a href="https://rechercher.ouvert.canada.ca/donneesouvertes/">https://rechercher.ouvert.canada.ca/donneesouvertes/</a>



Exigence législative	Article	Calendrier de publication	Exigence institutionnelle	
généraux entrants, ou équivalents				
Titres et numéros de référence des mémoires préparés par une institution gouvernementale pour l'administrateur général reçus par son bureau	88(b)	Dans les 30 jours suivant le dépôt	Rapport préparé par l'UCEB et publié par l'analyste de la DP/GO	<a href="https://search.open.canada.ca/briefing_titles/">https://search.open.canada.ca/briefing_titles/</a>
Ensembles de documents d'information préparés par une institution gouvernementale pour la comparution d'un sous-ministre devant un comité du Parlement	88(c)	Dans les 120 jours suivant la comparution	Rapport préparé par l'UCEB et publié par l'analyste de la DP/GO	Rapport : <a href="https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/organisation/transparence.html">https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/organisation/transparence.html</a> Métadonnées : <a href="https://recherche.ouvert.canada.ca/donneesouvertes/">https://recherche.ouvert.canada.ca/donneesouvertes/</a>

Institutions gouvernementales qui sont des ministères nommés à l'annexe I de la Loi sur la gestion des finances publiques ou des parties de l'administration publique centrale nommée à l'annexe IV de cette Loi (c.-à-d. les institutions gouvernementales dont le Conseil du trésor est l'employeur)

Exigence législative	Article	Calendrier de publication	Exigence institutionnelle	
Reclassification de postes	85	Dans les 30 jours suivant le trimestre	Rapport préparé par les RH et publié par l'analyste de la DP/GO	<a href="https://ouvert.canada.ca/fr/search/reclassification">https://ouvert.canada.ca/fr/search/reclassification</a>



## Ministres

Exigence législative	Article	Calendrier de publication	Exigence institutionnelle	
Ensembles de documents d'information préparés par une institution gouvernementale pour les nouveaux ministres ou les ministres entrants	74(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	Rapport préparé par l'UCEB et publié par l'analyste de la DP/GO	Documents d'information : <a href="https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/organisation/transparence.html">https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/organisation/transparence.html</a> Métadonnées : <a href="https://rechercher.ouvert.canada.ca/donneesouvertes/">https://rechercher.ouvert.canada.ca/donneesouvertes/</a>
Titres et numéros de référence des mémoires préparés par une institution gouvernementale pour le ministre, qui sont reçus par son bureau	74(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois reçu	Rapport préparé par l'UCEB et publié par l'analyste de la DP/GO	<a href="https://rechercher.ouvert.canada.ca/notesdinfo/">https://rechercher.ouvert.canada.ca/notesdinfo/</a>
Ensembles de notes pour la période de questions préparées par une institution gouvernementale à l'intention du ministre et utilisées le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et en décembre	74(c)	Dans les 30 jours suivants la dernière journée de séance de la Chambre des communes en juin et en décembre	Rapport préparé et publié par ECCC ou le BCP.	<a href="https://rechercher.ouvert.canada.ca/notespq/">https://rechercher.ouvert.canada.ca/notespq/</a>
Ensembles de documents d'information préparés par une institution gouvernementale pour la comparaison	74(d)	Dans les 120 jours suivant la comparaison	Rapport préparé par l'UCEB et publié par l'analyste de la DP/GO	Rapport : <a href="https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/organisation/transparence.html">https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/organisation/transparence.html</a> Métadonnées : <a href="https://rechercher.ouvert.canada.ca/donneesouvertes/">https://rechercher.ouvert.canada.ca/donneesouvertes/</a>



Exigence législative	Article	Calendrier de publication	Exigence institutionnelle	
d'un ministre devant un comité du Parlement				
Frais de déplacement	75	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Rapport préparé par l'équipe des Finances et publié par l'analyste de la DP/GO	<a href="https://rechercher.ouvert.canada.ca/voyage/">https://rechercher.ouvert.canada.ca/voyage/</a>
Frais d'accueil	76	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Rapport préparé par l'équipe des Finances et publié par l'analyste de la DP/GO	<a href="https://ouvert.canada.ca/fr/search/hospitalityq">https://ouvert.canada.ca/fr/search/hospitalityq</a>
Contrats de plus de 10 000 \$	77	T1-3 : Dans les 30 jours suivant le trimestre T4 : Dans les 60 jours suivant le trimestre	Rapport préparé par l'équipe des Finances et publié par l'analyste de la DP/GO	<a href="https://rechercher.ouvert.canada.ca/contrats/">https://rechercher.ouvert.canada.ca/contrats/</a>
Dépenses des bureaux de ministres	78	Dans les 120 jours suivant l'exercice financier	Actuellement publié par le SCT au nom de toutes les institutions	<a href="https://ouvert.canada.ca/fr/divulgation-proactive">https://ouvert.canada.ca/fr/divulgation-proactive</a>



### Rapports publiés dans les délais prévus

Exigences	Nombre de rapports publiés pour 2023-2024	Nombre de rapports publiés dans les délais prévus	Nombre de rapports tardifs	Pourcentage de rapports tardifs	Écart entre les rapports tardifs et ceux de l'année précédente (Pourcentage 2023-2024 – pourcentage 2022-2023)
Frais de déplacement	12	4	8	66%	-9%
Frais d'accueil	12	6	6	50%	-33%
Rapports déposés au Parlement					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport annuel sur les frais</li> <li>Rapport annuel des activités sur le territoire domanial et à l'étranger conformément à la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> (LCEE) 2012</li> <li>Rapport annuel de l'administration de la LAI</li> <li>Rapport annuel de l'administration de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i></li> <li>Rapport annuel du Conseil consultatif du ministre sur l'évaluation d'impact (CCMEI)</li> <li>Stratégie ministérielle de développement durable (ou mise à jour)</li> </ul>	6	4	2	34%	-16%
Contrats de plus de 10 000 \$	4	3	1	25%	-75%
Contrats de moins de 10 000 \$	1	0	1	0%	S.O.



Exigences	Nombre de rapports publiés pour 2023-2024	Nombre de rapports publiés dans les délais prévus	Nombre de rapports tardifs	Pourcentage de rapports tardifs	Écart entre les rapports tardifs et ceux de l'année précédente (Pourcentage 2023-2024 – pourcentage 2022-2023)
Subventions et contributions de plus de 25 000 \$	4	3	1	25%	-75%
Ensembles de documents d'information préparés pour les nouveaux administrateurs généraux ou les administrateurs généraux entrant, ou équivalent	0	0	0	S.O.	S.O.
Titres et numéros de référence des mémoires préparés par une institution gouvernementale pour l'administrateur général, qui sont reçus par son bureau					
Titres et numéros de référence des mémoires préparés par une institution gouvernementale pour le ministre, qui sont reçus par son bureau	12	4	8	67%	-16%
(REMARQUE : Ces données sont compilées en un seul rapport)					
Ensembles de documents d'information préparés par une institution gouvernementale pour la comparution d'un sous-ministre devant un comité du Parlement					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Comparution devant le Comité permanent de la Chambre des communes sur l'environnement et le développement durable (décembre 2023) : Dossier supplémentaire utilisé par le président</li> </ul>	1	1	0	0 %	-100 %



Exigences	Nombre de rapports publiés pour 2023-2024	Nombre de rapports publiés dans les délais prévus	Nombre de rapports tardifs	Pourcentage de rapports tardifs	Écart entre les rapports tardifs et ceux de l'année précédente (Pourcentage 2023-2024 – pourcentage 2022-2023)
Ensembles de documents d'information préparés par une institution gouvernementale pour la comparution d'un ministre devant un comité du Parlement (REMARQUE : Ces documents sont publiés sur la page Transparence d'ECDC avec l'apport de l'AEIC) <ul style="list-style-type: none"><li>Comparution devant le Comité permanent de la Chambre des communes sur l'environnement et le développement durable (décembre 2023) :</li></ul>	1	1	0	0%	-100%
Reclassification de postes	4	2	2	50%	-25%
Résumés de l'AI	12	5	7	58%	-33%

Les changements initiés l'année précédente ont profité à la publication proactive à l'AEIC. De 2022-2023 à 2023-2024, l'AEIC a amélioré la publication de toutes les catégories de rapports sans exemption.



---

## Initiatives pour améliorer la publication proactive

Bien que les initiatives mises en œuvre en 2022-2023 aient donné des résultats positifs, des améliorations peuvent encore être apportées au sein de l'AEIC. L'objectif principal pour l'analyste de la DP/GO a été la délégation et la formation.

En janvier 2024, l'analyste de la DP/GO a commencé à former les subordonnés directs au processus d'affichage des rapports mensuels. En février 2024, on a délégué aux employés subalternes la tâche d'examiner les rapports des experts en la matière pour s'assurer qu'ils respectent les normes de formatage. Après avoir terminé leurs examens, ils obtiennent les approbations nécessaires avant de publier les rapports sur le registre du gouvernement ouvert. Ce nouveau processus a permis d'afficher les documents en temps opportun.

En ce qui concerne les dossiers d'information à l'intention de l'administrateur général et du ministre, l'analyste de la DP/GO travaille maintenant plus étroitement avec les secteurs pour fournir des conseils sur la divulgation proactive avant que les dossiers ne passent par la chaîne d'approbation. Les premiers résultats de cette collaboration sont prometteurs.



## Annexes

### Annexe A : Arrêté de délégation

**DESIGNATION ORDER**  
(*Access to Information Act*)

As head of the Canadian Environmental Assessment Agency for purposes of the *Access to Information Act*, I hereby designate, under section 73 of that Act, the officers and employees of the Canadian Environmental Assessment Agency, who hold the positions set out in the attached Annex, to exercise or perform all of the powers, duties or functions that are conferred upon me by the provisions of the *Access to Information Act* specified in the aforementioned Annex.

Ron Hallman  
President/Président  
Canadian Environmental Assessment  
Agency/Agence canadienne d'évaluation  
environnementale

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION**  
(*Loi sur l'accès à l'information*)

En tant que responsable de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale aux fins de la *Loi sur l'accès à l'information*, je délègue, en vertu de l'article 73 de cette Loi, à des cadres et employés de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale qui détiennent les postes présentés à l'annexe ci-jointe, mes attributions conférées par les dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* spécifiées dans cette annexe

23 July '14  
Date (date)



**Annex to Designation Order (Access to Information Act) Dated – July 2014  
Annexe à l'Arrêté de délégation (Loi sur l'accès à l'information) datée juillet 2014**

The Access to Information and Privacy Coordinator and the Senior Executive Officers reporting directly to the President of the Canadian Environmental Assessment Agency are designated to exercise or perform all powers, duties or functions of the President as the head of the Canadian Environmental Assessment Agency under the provisions of the *Access to Information Act* listed below. This designation replaces all previous delegation orders.

Toutes attributions du responsable de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale conférées par les dispositions ci-dessous de la *Loi sur l'accès à l'information* sont déléguées aux Agents principaux exécutifs qui se rapportent au président, ainsi qu'au Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

7(a)	Respond to request for access, give access or give notice	Répondre à une demande de communication; donner accès ou aviser par écrit
8(1)	Transfer to institution which has a greater interest	Transmettre la demande à une autre institution
9	Extend time limit	Proroger le délai
11	Assess fees	Évaluation des frais
12(2)(b)	Language of access	Version de la communication
12(3)	Access in an alternative format	Communication des renseignements sur un support de substitution.
13(1)	Apply exemption - Information obtained in confidence from other governments	Exception - Renseignements obtenus à titre confidentiel d'autres gouvernements
14	Apply exemption - Federal-provincial affairs	Exception - Affaires fédéro-provinciales
15	Apply exemption - International affairs and defense	Exception - Affaires internationales et défense
16	Apply exemption - Law enforcement and investigations	Exception - Enquêtes et respect des lois
16.5	Apply exemption - Public Servants Disclosure Protection Act	Exception - Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles
17	Apply exemption - Safety of individuals	Exception - Sécurité des individus
18	Apply exemption - Economic interests of Canada	Exception - Intérêts économiques du Canada
18.1	Apply exemption - Economic interests of certain government institutions	Exception - Intérêts économiques de certaines institutions fédérales
19(1)	Apply exemption - Personal information	Exception - Renseignements personnels
19(2)	Disclose personal information	Communication des renseignements personnels
20	Apply exemption - Third party information	Exception - Renseignements de tiers
21	Apply exemption - Operations of government	Exception - Activités du gouvernement
22	Apply exemption - Testing procedures, tests and audits	Exception - Examens et vérifications
22.1	Apply exemption - Internal audits	Exception - Vérifications internes
23	Apply exemption - Solicitor/client privilege	Exception - Secret professionnel des avocats



**Annex to Designation Order (Access to Information Act) Dated – July 2014  
Annexe à l'Arrêté de délégation (Loi sur l'accès à l'information) datée juillet 2014**

24	Apply exemption - Statutory prohibitions against disclosure	Exception - Interdictions fondées sur d'autres lois
26	Apply exemption - Information to be published	Exception - En cas de publication
27(1)	Notify third party of intent to disclose information	Avis aux tiers
27(4)	Extend time limit	Proroger le délai
28(1)(b)	Disclose information after third party representations	Communication de renseignements après présentation des observations de tiers
28(2)	Waive requirement that third party representation be in writing	Autorisation de faire des observations orales
28(4)	Disclose information where no third party review requested	Communication du document
29(1)	Notify all parties of disclosure on recommendation of Information Commissioner	Communication suite à une recommandation du Commissaire à l'information
33	Advise Information Commissioner of third party involvement	Avis au Commissaire à l'information de la participation d'un tiers
35(2)	Make representations to the Information Commissioner in the course of an investigation	Présenter des observations au Commissaire à l'information au cours d'une enquête
37	Give notice to the Information Commissioner of action taken/to be taken to implement recommendations and provide access to complainant	Aviser par écrit le Commissaire à l'information des mesures prises ou envisagées pour la mise en œuvre des recommandations et accorder l'accès aux documents au plaignant.
43(1)	Notice to third party (application to Federal Court for review)	Avis au tiers (révision par la Cour fédérale de Canada)
44(2)	Notice to applicant (application to Federal Court by third party)	Avis à la personne qui a fait la demande (demande de révision par la Cour fédérale faite par un tiers)
52(2)	Special rules for hearings	Règles spéciales pour l'audition des causes
69 (1)	Exclusion - Confidences of the Queen's Privy Council for Canada	Exclusion - Document confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada
71(2)	Exempt information severed from manuals	Prélèvement des renseignements visés par une exception des manuels
72(1)	Prepare annual report to Parliament	Établir le rapport d'application de la Loi pour présentation au Parlement
77	Responsibilities conferred to the head of the institution by the regulations made under section 77 which are not included above	Les responsabilités attribuées par règlement au responsable de l'institution en vertu de l'article 77 qui ne sont pas incluses ci-dessus



## Annexe B : Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution : Agence d'évaluation d'impact du Canada

Période de référence : 2023-04-01 au 2024-03-31

### Section 1 : Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

#### 1.1a Nombre de demandes reçues

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période de référence	39
En suspens à la fin de la période de référence précédente	9
En suspens pour plus d'une période de référence	0
Total	48

#### 1.1b Nombre de demandes reportées à la prochaine période de référence

	Nombre de demandes
Fermées pendant la période de référence	39
Reportées à la prochaine période de référence dans les délais prévus par la loi	9
Reportées à la prochaine période de référence au-delà des délais prévus par la loi	0



## 1.2 Sources des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	9
Milieu universitaire	0
Entreprises (secteur privé)	6
Organisations	3
Public	13
Refus de s'identifier	8
Total	39

## 1.3 Mode de présentation des demandes

Source	Nombre de demandes
En ligne	39
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	39

## Section 2 : Demandes informelles

### 2.1a Nombre de demandes informelles reçues

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période de référence	30
En suspens à la fin de la période de référence précédente	0
En suspens pour plus d'une période de référence	0
<b>Total</b>	<b>30</b>

### 2.1b Nombre de demandes informelles reportées à la prochaine période de référence

	Nombre de demandes
Fermées pendant la période de référence	30
Reportées à la prochaine période de référence	0

### 2.2 Mode de présentation des demandes informelles

Mode	Nombre de demandes
En ligne	30
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
<b>Total</b>	<b>30</b>



### 2.3 Délai de traitement des demandes informelles

Délai de traitement	Nombre de demandes
1 à 15 jours	19
16 à 30 jours	10
31 à 60 jours	1
61 à 120 jours	0
121 à 180 jours	0
181 à 365 jours	0
Plus de 365 jours	0
Total	30

### 2.4 Pages communiquées de façon informelle

	Nombre de demandes	Nombre de pages
Moins de 100 pages communiquées	16	313
100 à 500 pages communiquées	5	669
501 à 1 000 pages communiquées	2	1 117
1 001 à 5 000 pages communiquées	7	12 044
Plus de 5 000 pages communiquées	0	0



## 2.5 Pages recommuniquées de façon informelle

	Nombre de demandes	Nombre de pages
Moins de 100 pages recommuniquées	0	0
100 à 500 pages recommuniquées	0	0
501 à 1 000 pages recommuniquées	0	0
1 001 à 5 000 pages recommuniquées	0	0
Plus de 5 000 pages recommuniquées	0	0

## Section 3 : Demandes à la commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

### 3.1a Nombre de demandes reçues par la commissaire à l'information

	Nombre de demandes
En suspens à la fin de la période de référence précédente	0
Envoyées durant la période de référence	0
Total	0

### 3.1b Décision de la commissaire à l'information

	Nombre de demandes
Approuvées par la commissaire à l'information pendant la période de référence	0
Refusées par la commissaire à l'information pendant la période de référence	0
Annulées pendant la période de référence	0



Annulées pendant la période de référence 0

## Section 4 : Demandes fermées au cours de la période de référence

### 4.1 Disposition et délai de traitement

	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	2	0	1	0	0	0	3
Communication partielle	1	2	1	7	1	4	1	17
Exemption totale	0	0	0	0	1	1	0	2
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	10	0	0	0	0	0	0	10
Demande transférée	1	0	0	0	0	0	0	1
Demande abandonnée	5	0	0	0	0	0	0	5
Ni confirmée ni infirmée	1	0	0	0	0	0	0	1
Refus d'agir avec l'approbation de la commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	18	4	1	8	2	5	1	39



#### 4.2 Nombre d'exemptions par article de la Loi

Article de la Loi	Nombre de demandes exemptées
13(1)a)	1
13(1)b)	0
13(1)c)	5
13(1)d)	1
13(1)e)	8
14	2
14(a)	5
14(b)	1
15(1)	0
15(1) - A.I.*	0
15(1) - Déf.*	0
15(1) - A.S.*	0
16(1)a)(i)	0
16(1)a)(ii)	0
16(1)a)(iii)	0
16(1)b)	0
16(1)c)	0
16(1)d)	0
16(2)	0
16(2)a)	0
16(2)b)	0



Article de la Loi	Nombre de demandes exemptées
16(2)c)	10
16(3)	0
16.1(1)a)	0
16.1(1)b)	0
16.1(1)c)	0
16.1(1)d)	0
16.2(1)	0
16.3	0
16.4(1)a)	0
16.4(1)b)	0
16.5	0
16.6	0
17	0
18a)	0
18b)	1
18c)	0
18d)	0
18.1(1)a)	0
18.1(1)b)	0
18.1(1)c)	0
18.1(1)d)	0
19(1)	17



Article de la Loi	Nombre de demandes exemptées
20(1)a)	3
20(1)b)	11
20(1)b.1)	11
20(1)c)	6
20(1)d)	6
20.1	0
20.2	0
20.4	0
21(1)a)	9
21(1)b)	10
21(1)c)	6
21(1)d)	2
22	0
22.1(1)	0
23	3
23.1	0
24(1)	3
26	0



#### 4.3 Nombre d'exclusions par article de la Loi

Article de la Loi	Nombre de demandes exclues
68a)	3
68b)	0
68c)	0
68.1	3
68.2a)	3
68.2b)	3
69(1)	0
69(1)a)	0
69(1)b)	0
69(1)c)	0
69(1)d)	1
69(1)e)	1
69(1)f)	0
69(1)g) re a)	0
69(1)g) re b)	0
69(1)g) re c)	0
69(1)g) re d)	0
69(1)g) re e)	0
69(1)g) re f)	0
69.1(1)	0



#### 4.4 Format des informations communiquées

Format	Nombre de demandes
Papier	0
Électronique : Document électronique	20
Électronique : Ensemble de données	0
Électronique : Vidéo	0
Électronique : Audio	0
Autre	0

#### 4.5 Complexité

##### 4.5.1 Pages pertinentes traitées et divulguées sous forme de document électronique et papier

	Nombre
Nombre de pages traitées	20 418
Nombre de pages divulguées	8 871
Nombre de demandes	28

##### 4.5.2 Pages pertinentes traitées par disposition des demandes pour les formats papier et électronique, selon la taille

Communication totale	Nombre de demandes	Nombre de pages
Moins de 100 pages	2	14
100 à 500 pages	1	160
501 à 1 000 pages	0	0



1 001 à 5 000 pages	0	0
Plus de 5 000 pages	0	0

Communication partielle	Nombre de demandes	Nombre de pages
Moins de 100 pages	5	184
100 à 500 pages	4	774
501 à 1 000 pages	3	1 947
1 001 à 5 000 pages	5	13 037
Plus de 5 000 pages	0	0

Exemption totale	Nombre de demandes	Nombre de pages
Moins de 100 pages	0	0
100 à 500 pages	1	274
501 à 1 000 pages	0	0
1 001 à 5 000 pages	1	4 028
Plus de 5 000 pages	0	0

Exclusion totale	Nombre de demandes	Nombre de pages
Moins de 100 pages	0	0
100 à 500 pages	0	0
501 à 1 000 pages	0	0



1 001 à 5 000 pages	0	0
Plus de 5 000 pages	0	0

Demande abandonnée	Nombre de demandes	Nombre de pages
Moins de 100 pages	5	0
100 à 500 pages	0	0
501 à 1 000 pages	0	0
1 001 à 5 000 pages	0	0
Plus de 5 000 pages	0	0

Ni confirmée ni infirmée	Nombre de demandes	Nombre de pages
Moins de 100 pages	1	0
100 à 500 pages	0	0
501 à 1 000 pages	0	0
1 001 à 5 000 pages	0	0
Plus de 5 000 pages	0	0

Refus d'agir avec l'approbation de la commissaire à l'information	Nombre de demandes	Nombre de pages
Moins de 100 pages	0	0
100 à 500 pages	0	0
501 à 1 000 pages	0	0



1 001 à 5 000 pages	0	0
Plus de 5 000 pages	0	0

#### 4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

	Nombre
Nombre de minutes traitées	0
Nombre de minutes communiquées	0
Nombre de demandes	0

#### 4.5.4 Minutes pertinentes traitées selon l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Nombre de demandes	Procès-verbaux traités
Communication totale	0	0
Communication partielle	0	0
Exemption totale	0	0
Exclusion totale	0	0
Demande abandonnée	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la commissaire à l'information	0	0
Total	0	0



#### 4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

	Nombre
Nombre de minutes traitées	0
Nombre de minutes communiquées	0
Nombre de demandes	0

#### 4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Nombre de demandes	Procès-verbaux traités
Communication totale	0	0
Communication partielle	0	0
Exemption totale	0	0
Exclusion totale	0	0
Demande abandonnée	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la commissaire à l'information	0	0
Total	0	0

#### 4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique demandé	Autres	Total
Communication totale	1	0	0	1
Communication partielle	13	0	4	17
Exemption totale	2	0	0	2
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la commissaire à l'information	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>20</b>

#### 4.6 Demandes fermées

##### 4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Nombre
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	31
Pourcentage de demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	79,48



## 4.7 Présomptions de refus

### 4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Motif principal	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi
Entraves au fonctionnement/à la charge de travail	4
Consultation externe	1
Consultation interne	2
Autre	1
<b>Total</b>	<b>8</b>

### 4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris les demandes prorogées)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	2	2
16 à 30 jours	0	2	2
31 à 60 jours	0	1	1
61 à 120 jours	0	3	3
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0

Total	0	8	8
-------	---	---	---

#### 4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptée	Refusée	Total
De l'anglais vers le français	0	0	0
Du français vers l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

## Section 5 : Prorogations

### 5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entraves au fonctionnement/à la charge de travail	9(1)b Consultation – Article 69	9(1)b Consultation – Autres	9(1)c Avis à un tiers
Communication totale	0	0	0	1
Communication partielle	7	0	10	8
Exemption totale	1	0	1	2
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	8	0	11	11



## 5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entraves au fonctionnement/à la charge de travail	9(1)b Consultation – Article 69	9(1)b Consultation – Autres	9(1)c Avis à un tiers
30 jours ou moins	2	0	2	0
31 à 60 jours	1	0	9	10
61 à 120 jours	3	0	0	1
121 à 180 jours	1	0	0	0
181 à 365 jours	1	0	0	0
365 jours ou plus	0	0	0	0
Total	8	0	11	11

## Section 6 : Frais

### 6.1a Frais perçus

Type de frais	Nombre de demandes	Montant
Demande	37	185,00 \$
Autres frais	0	0,00 \$
Total	37	185,00 \$



### 6.1b Frais annulés

Type de frais	Nombre de demandes	Montant
Demande	2	10,00 \$
Autres frais	0	0,00 \$
Total	2	10,00 \$

### 6.1c Frais remboursés

Type de frais	Nombre de demandes	Montant
Demande	0	0,00 \$
Autres frais	0	0,00 \$
Total	0	0,00 \$

## Section 7 : Demandes de consultations reçues d'autres institutions et organisations

### 7.1a Demandes de consultations reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

	Nombre de demandes	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période de référence	41	4 220
En suspens à la fin de la période de référence précédente	5	828
Total	46	5 048

### 7.1b Nombre de demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et reportées à la prochaine période de référence

	Nombre de demandes	Nombre de pages à examiner
Fermées pendant la période de référence	44	4 626
Reportées dans les délais négociés	2	422
Reportées au-delà des délais négociés	0	0

### 7.1c Demandes de consultations reçues d'autres organisations

	Nombre de demandes	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période de référence	5	5
En suspens à la fin de la période de référence précédente	0	0
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>5</b>

### 7.1d Nombre de demandes de consultation reçues d'autres organisations reportées à la prochaine période de référence

	Nombre de demandes	Nombre de pages à traiter
Fermées pendant la période de référence	5	5
Reportées dans les délais négociés	0	0
Reportées au-delà des délais négociés	0	0



## 7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	15	11	1	0	0	0	0	27
Communication partielle	5	6	2	1	0	0	0	14
Exempté entièrement	0	1	0	0	0	0	0	1
Exclus entièrement	0	1	0	0	0	0	0	1
Consultation d'une autre institution	1	0	0	0	0	0	0	1
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	21	19	3	1	0	0	0	44

## 7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	2	1	0	0	0	0	0	3
Communication partielle	2	0	0	0	0	0	0	2
Exempté entièrement	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclus entièrement	0	0	0	0	0	0	0	0
Consultation d'une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0



Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	4	1	0	0	0	0	0	5

## Section 8 : Délai de traitement des demandes de consultation de documents confidentiels du Cabinet

### 8.1 Demandes auprès des services juridiques, par ampleur de documents

Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0
16 à 30	0	0
31 à 60	0	0
61 à 120	0	0
121 à 180	0	0
181 à 365	0	0
Plus de 365	0	0
Total	0	0

## 8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiquées	Taille
1 à 15	0	0	S.O.
16 à 30	0	0	S.O.
31 à 60	0	0	S.O.
61 à 120	0	0	S.O.
121 à 180	0	0	S.O.
181 à 365	0	0	S.O.
Plus de 365	0	0	S.O.
Total	0	0	S.O.

## Section 9 : Enquêtes et compte rendu de conclusion

### 9.1 Enquêtes

Article	Quantité
Article 32 Avis d'enquête	5
Paragraphe 30(5) Cessation de l'enquête	0
Article 35 Présentation d'observations	17



## 9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

	Article 37(1) Rapports initiaux	Article 37(2) Rapports finaux
Reçus	12	0
Contenant des recommandations émises par la commissaire à l'information	0	0
Contenant des ordres émis par la commissaire à l'information	0	0

## Section 10 : Recours judiciaire

### 10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

	Article 41
Plaignant (1)	0
Institution (2)	0
Tiers (3)	0
Commissaire à la protection de la vie privée (4)	0
Total	0

### 10.2 Recours judiciaires sur les avis de tiers conformément à l'alinéa 28(1)b)

	Article 44
Conformément à l'alinéa 28(1)b)	0



## Section 11 : Ressources en lien avec la *Loi sur l'accès à l'information*

### 11.1 Coûts alloués

Dépenses	Montant
Salaires	287 000 \$
Heures supplémentaires	0 \$
Biens et services	0 \$
Contrats de service professionnels	0 \$
Autre	0 \$
Total	287 000 \$

### 11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	3,500
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,000
Étudiants	0,000
Total	3,500